CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018
Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick Laclédère, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Nelly Bétaille, M. Louis Galdos, M. Alain Marron, Mme Christine Jaury-Chamalbide, Mme Christine Toulan-Arrondeau, M. Jean-Marie Marco, M. Christian Pétrau, Mme Françoise Agier, Mme Françoise Petit, M. Jean-Marc Gibert, Mme Louise Roques, M. Eric Kerrouche, M. Jean-Yves Sorin, Mme Danièle Dufourg, M. Jean-Claude Ollivier, M. Jean-José Verges, Mme Véronique Pujol, Mme Alexandra Dassé, Mme Maïté Saint-Pau, M. Pierre Cambon, M. Eric Callamand, Mme Laura Morichère.

Absents excusés : Mme Josette Mouric qui a donné procuration à Mme Françoise Petit, M. Patrice Trouvé qui a donné procuration à M. Jean-Marc Gibert, Mme Alexandra Lux qui a donné procuration à Mme Christine Toulan-Arrondeau.
Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau.

Absent : Mme Marie-Pierre Dupouy

Secrétaire de séance : Mme Françoise Petit

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2018

Mme Saint-Pau souhaiterait avoir des précisions à propos de la signature du bail rural dans le dossier n°7 pour les vignes. Un bail rural a été signé pour trois parcelles pour un total de 71976 m2. Le 14 août, Mme Christine Lamaison, correspondante Sud-Ouest, a publié un article en interviewant les nouveaux propriétaires qui parlent de « deux hectares qu'ils ont achetés et cinq qu'ils ont repris en fermage, la commune de Capbreton étant propriétaire » donc le bail rural porte sur 7 hectares et non pas sur 5.

Mme Toulan-Arrondeau a repris l'acte notarié qui désigne les parcelles BD85 p, 46 et 117 qui étaient l'objet du bail rural qui font 7 hectares 1976.

Mme Saint-Pau demande donc ce que sont devenus les deux hectares qui ont été achetés.

M. le Maire répond que ces deux hectares ont été acquis il y a déjà un petit moment par M. Tison et ne concernent pas le bail. Il ne faut pas les déduire des 7 hectares évoqués.

Mme Saint-Pau évoque d'autre part la décision n°92-2018. Elle s'interroge sur le coût de réfection des berges qui est TTC puisque la commune dans ce cas ne récupère pas la TVA. La décision indique que la restauration de 45 mètres linéaires rive gauche a coûté 130 636 € TTC et les réparations importantes selon les études qui ont été communiquées concernent plus de 470 mètres linéaires. Nous sommes plus proches d'un montant de 1 364 000 € que de 773 000 € préconisés dans les études, sachant qu'il persiste des incertitudes notamment sur le pied des berges, on peut établir une marge supplémentaire de 100 à 200 000 €. Le coût avancé par le candidat retenu pour les allées marines est de 3 940 950 € HT, or pour ces travaux la TVA est de 20 %, il semblerait qu'un fond de compensation pour les collectivités locales existe et prendrait en charge 16,404 % de la TVA sur ces travaux. Si c'est le cas il faudrait augmenter le coût total des travaux de 3,6 % sinon de 20 %. En conclusion, le coût global pourrait s'établir dans le meilleur des cas à 3 940 950 € pour les travaux plus 3,6 % de TVA plus 1 364 000 € de réfection des berges soit un total qui dépasse très largement l'enveloppe fixée. Mme Saint-Pau demande à Mme Toulan-Arrondeau si le fonds de compensation de la TVA pour les collectivités locales existe et rembourse la TVA à

hauteur de 16,404 % sur certains travaux et lesquels ? Elle termine en indiquant que le Sydec a refait les réseaux d'eaux aux allées marines et que les ouvriers étaient eux-mêmes dans l'eau. Il y a une urgence à réparer les berges et les perrés avant de faire des travaux d'embellissement afin d'éviter des drames.

M. le Maire répond que c'est ce qui est prévu.

Mme Saint-Pau indique à M. le Maire que cela fait six ans et demi qu'il est aux affaires et qu'il engage des travaux pharaoniques un an et demi avant les échéances électorales. Elle lui demande de prendre le temps de la réflexion sur ces projets et sur leur coût. Cela donne une impression d'urgence et de travail bâclé.

M. le Maire répond à Mme Saint-Pau que c'est son sentiment et que sa position est connue quant au projet de requalification du centre-ville. On a bien compris qu'il y avait une approche politique dans ses propos.

Mme Saint-Pau indique qu'elle est pour l'embellissement mais aussi pour la sécurité.

Mme Toulan-Arrondeau répond qu'il existe effectivement un fonds de compensation de la TVA qui rembourse une partie. C'est de notoriété publique. Toutes les collectivités locales acquittent une TVA à 20 % et, via le fonds de compensation, la récupèrent en partie sur ses dépenses d'investissement. C'est un régime spécifique aux collectivités locales contrairement aux entreprises qui la récupèrent entièrement.

M. Marron précise que la première partie des travaux des berges a été réalisée en urgence côté rive gauche par rapport au pont Lajus, car une brèche s'est constituée suite à l'affaissement d'un escalier. Concernant le reste des berges qui va être intégré aux travaux de réfection du centre-ville, les appels d'offres ne sont pas encore connus.

Mme Saint-Pau demande à M. Marron s'il est d'accord avec le fait de faire ces travaux avant l'embellissement.

M. le Maire répond qu'il a toujours été prévu de commencer par les berges. Il y a avait une situation d'urgence à régler, il y avait aussi des problèmes avec des riverains. Cette petite tranche de travaux évoquée par Mme Saint-Pau est « déconnectée » de l'opération du centre-ville et de la requalification des berges qui va être réalisée en premier lieu. Il y a des situations qu'il faut traiter rapidement, la collectivité a été réactive, il n'est pas toujours facile de trouver une entreprise dans des conditions de délais assez courts, il faut passer l'appel d'offres etc…

M. le Maire précise d'autre part que Mme Castets et M. Bisbau lui ont indiqué qu'ils étaient excusés lors du précédent conseil municipal et qu'ils demandent à ce que le compte-rendu soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

1 – APPROBATION DE LA CHARTE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE NAZARÉ (Portugal)

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil municipal de Capbreton a approuvé à l'unanimité une déclaration d'intention de jumelage avec la Ville de Nazaré.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à Nazaré entre le vendredi 6 et le lundi 9 juillet dernier, sur l'invitation de Monsieur le Maire de Nazaré, accompagné de M. Louis Galdos (Adjoint en charge des Associations, de la Jeunesse et des Sports). À l'occasion de cette visite, il a notamment été évoqué la diversité des échanges (scolaires, sportifs, culturels, scientifiques...) qui constitueront le socle d'un partenariat efficient, vivant et durable.

Une visite de M. Walter Chicharro, Président de la Chambre municipale de Nazaré, a été programmée à Capbreton du jeudi 20 au lundi 24 septembre prochain afin de procéder à la signature officielle de la Charte de jumelage qui fait l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal décide :
- d'approuver le jumelage avec la Ville de Nazaré (Portugal), avec effet au 22 septembre 2018 et pour une durée indéterminée,
- de l'autoriser à signer la Charte de jumelage,
- d'engager une réflexion active sur les modalités de gestion du jumelage et le cadre du futur partenariat entre les deux villes.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'ils ont trouvé sur table une invitation à la signature de la charte de jumelage pour le samedi 22 septembre à 11 h dans la salle du Conseil municipal. Il compte sur leur présence. M. le Maire de Nazaré viendra avec une petite délégation du jeudi soir au lundi matin.
Une fois la charte signée ce sera l'occasion de commencer à travailler avec le milieu associatif pour que les premiers échanges puissent avoir lieu sans oublier le milieu éducatif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Les décisions modificatives actualisent les budgets principal et annexes en proposant, d'une part, des ajustements budgétaires liés à l'exécution effective dans le temps des différents budgets et d'autre part des inscriptions d'opérations comptables. Le tableau en annexe précise par chapitre les modifications proposées pour chaque budget.

Budget Principal		
Fonctionnement	**88 878,00**	**88 878,00**
011 - Charges générales	81 530,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-15 824,50	
65 - Charges de gestion	5 243,00	
67 - Charges exceptionnelles	15 783,50	
70 - Produits des services		3 000,00
74 - Dotations subventions participations		1 800,00
76 - Produits financiers		80 416,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 146,00	3 662,00
Investissement	**436 690,02**	**436 690,02**
21 - Immobilisations Corporelles	107 269,50	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-15 824,50
13 - Subventions d'investissement		124 610,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 662,00	2 146,00
041 - Opérations patrimoniales	325 758,52	325 758,52
Total général	**525 568,02**	**525 568,02**

	Dépenses	Recettes
Budget Parking		
Fonctionnement	**0,00**	
011 - Charges générales	2 200,00	
023 - Virement à la section d'investissement	-2 200,00	
Investissement	**-2 200,00**	**-2 200,00**
21 - Immobilisations Corporelles	-2 200,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		-2 200,00
Total général	**-2 200,00**	**-2 200,00**

ANNEXE – DETAIL PAR CHAPITRE DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

	D	R
Budget Principal	526 466,02	526 466,02
Fonctionnement	88 878,00	88 878,00
011	81 530,00	
Action jumelage Nazaré	6 000,00	
Carburant	20 000,00	
Club house : remise en état	3 450,00	
Diagnostic Police Municipale	9 060,00	
Fourniture pour réalisation bacs à marées	2 200,00	
Location grue et bungalow	2 100,00	
Manifestation estivale	5 000,00	
Marché : Cailloux toit terrasse	1 620,00	
Matériel pour le CTM	24 000,00	
Réparation véhicule de plage	3 500,00	
Séjour jeunesse été 2018 - Location mini bus	1 400,00	
Séjour jeunesse été 2018 - Prestation	3 200,00	
65	5 243,00	
Pack jeune réimputation comptable	-12 000,00	
Provision pour admission en non-valeur	15 000,00	
Subvention pour hélistation de Mimizan	2 243,00	
67	15 783,50	
Annulation d'un titre 2013 sur PC annulé	2 900,00	
Effraction au minigolf	883,50	
Pack jeune réimputation comptable	12 000,00	
023	-15 824,50	
Transfert entre section	-15 824,50	
70		3 000,00
Séjour jeunesse été 2018 - Participations		3 000,00
74		1 800,00
Séjour jeunesse été 2018 - Subvention Dpt.		1 800,00
76		80 416,00
Versement anticipé du fonds de soutiens de l'Etat		80 416,00
042	2 146,00	3 662,00
Amortissement complémentaire	2 146,00	
Opération comptable d'amortissement des subventions		3 662,00
Investissement	436 690,02	436 690,02
21	107 269,50	
Château eau : Travaux de sécurisation	10 000,00	
Cimetière 2 Pins : changement des portails	7 800,00	
Ecole prim : Gazon synthétique dans la cour	12 000,00	
Provision pour équilibre budgétaire	72 269,50	
Vieux Cimetière : changement des portails	5 200,00	
021		-15 824,50
Transfert entre section		-15 824,50
13		124 610,00
Amendes de police suite à notification		124 610,00
041	325 758,52	325 758,52
Opération comptable d'affectation des frais d'étude	325 758,52	325 758,52
040	3 662,00	2 146,00
Amortissement complémentaire		2 146,00
Opération comptable d'amortissement des subventions	3 662,00	
Budget Parking	2 200,00	2 200,00
Fonctionnement	0,00	
011	2 200,00	
Frais téléphonie et internet	2 200,00	
023	-2 200,00	
Transfert entre section	-2 200,00	
Investissement	-2 200,00	-2 200,00
21	-2 200,00	
Provision divers travaux	-2 200,00	
021		-2 200,00
Transfert entre section		-2 200,00

Mme Morichère demande à quoi correspond l'annulation d'un titre 2013 sur PC annulé.

M. le Maire répond que c'est le permis de construire d'un particulier qui a été annulé. C'est la méthode comptable quand une annulation de permis intervient en année N+. Le titre de recettes est annulé.

Le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative pour le budget principal et pour le budget annexe parking.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

3 – STRATÉGIE DE GESTION LOCALE DU TRAIT DE CÔTE DE CAPBRETON
1ER PLAN D'ACTIONS
PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS
Rapporteur : M. Marco

Le montant total des actions à ce jour est estimé à **5 594 272,74 € HT** arrondi à **5 594 273 € HT** (voir tableau en annexe).
Ce montant pourra évoluer dans un deuxième temps suivant les résultats de certaines investigations (notamment des équipements du bypass et des quais du Boucarot)
Le montant de la première phase d'actions est estimé à **2 834 272,74 € HT** arrondi à **2 834 273 € HT** et comprend essentiellement :

- Des études liées à la poursuite de la connaissance de l'aléa érosion, la culture du risque, les mesures de sécurité, à la prise en compte du risque érosion en matière d'urbanisme, à la faisabilité des premières opérations de relocalisation des infrastructures publiques et des biens d'habitations menacés,
- Des mesures d'accompagnement des processus naturel du milieu dunaire,
- Des opérations de transfert de sable qui verra l'augmentation progressive des volumes,
- Des études permettant d'affiner les montants de travaux pour la remise à niveau des installations du bypass, et la réhabilitation des digues aux abords du Boucarot,
- L'animation et la mise en œuvre des actions

Elle constitue un premier dossier de subvention dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

EUROPE (Feder) (46,15%)	1 308 000 € HT
ETAT (FNADT) : (3,39%)	96 000 € HT
REGION (Environt. littoral) (20,52%)	581 491 € HT
DEPARTEMENT : (9,95%)	281 927 € HT
Part auto financement local : (20%)	566 855 € HT

Les actions restantes feront l'objet d'un autre dossier de subvention et d'une autre délibération.

M. Marco précise que lors de la délibération du mois de juillet, le financement du plan d'actions a été arrêté sans faire la distinction entre la part qu'apporterait la Région et celle qu'apporterait l'Europe. Les deux contributions avaient été fusionnées. Les services se sont mis d'accord sur une répartition. Il est donc proposé d'ajuster le plan de financement en précisant les parts respectives de la Région et de l'Europe sachant que la somme des deux est la même que celle de la délibération du mois de juillet.

M. Cambon pense que l'on peut peut-être passer à la phase opérationnelle maintenant plutôt que de faire encore des études permettant d'affiner le montant des travaux pour la remise à niveau de l'installation du by-pass et la réhabilitation des digues aux abords du Boucarot.

M. le Maire répond que quand on parle de digue ou d'épi, les coûts ne sont pas neutres. Faire des études permet de répondre à deux questions : celle de la temporalité et celle du bon dimensionnement des travaux. Quand il s'agira de restructurer ou conforter les épis, les coûts seront élevés.

M. Marco ajoute que ce n'est pas l'objet de la délibération qui porte sur le financement apporté par l'Europe et la Région mais il pense très clairement que les services ne sont pas en mesure de définir le profil à redonner à l'épi qui s'est effondré, les méthodes et les conditions de travail, il vaut mieux se border en faisant appel à des gens qui savent.

M. le Maire ajoute toute l'importance qu'il y a dans le PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) à bien entretenir les ouvrages de défense. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi. Quand on n'a pas les compétences, il vaut mieux laisser faire ceux qui savent.

A propos de l'entretien régulier M. Cambon pense qu'il est assez facile de remettre en place des rochers qui tombent de l'épi sans attendre que tout soit détruit et déformé.

M. le Maire ne pense pas que cela soit aussi facile.

M. Marco ajoute que pour faire venir une entreprise pour des travaux à la mer avec une pelle et des installations de sécurité pour quelques rochers et la faire revenir dans un autre endroit pour d'autres rochers n'est pas des plus économiques.

Le conseil municipal décide :
- de valider l'actualisation (répartition Feder et région) du plan de financement prévisionnel de ces premières actions,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document, convention ou acte nécessaires à l'établissement de ce projet et à l'exercice de la fonction de chef de file.

ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Saint-Pau, M. Cambon, M. Callamand, Mme Morichère)

4 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RUE DE LA PALINETTE
Rapporteur : M. Marron

Par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2016, la commune a constitué une servitude de passage avec la SCI GANATHYA pour un projet situé au 21 rue de la Palinette – Zone Artisanale des Deux Pins, afin de pouvoir accéder à l'opération réalisée sur ce lot.

Monsieur Todisco Jimmy est propriétaire avec sa sœur, de la parcelle AH 179 rue de la Palinette, Zone Artisanale des Deux Pins. Ce dernier souhaite réaliser un projet de construction d'un bâtiment artisanal comme le permet le règlement de la zone UI.
Par lettre en date du 10 août 2018, il a demandé à la commune la constitution d'une servitude de passage au 19 rue de la Palinette.

M. Cambon ne voit pas l'intérêt sur une servitude existante de repasser une demande.

M. Marron répond qu'elle est accordée aux autres propriétaires mitoyens, c'est nominatif. En terme d'utilisations et de responsabilités ça pourrait poser un problème.

M. Kerrouche précise qu'entre le moment où les deux sociétés concernées ont acquis le terrain et le moment où elles ont mis en œuvre la construction, la règle de recul nécessaire pour la construction imposée par le Préfet a changé. La servitude est essentielle pour qu'ils puissent exercer leur activité.

Le conseil municipal décide :
- de constituer la servitude de passage au profit de Monsieur Jimmy Todisco,
- de préciser que cette servitude est consentie exclusivement pour permettre un accès au fond du terrain à la parcelle AH 179 et ne pourra pas être utilisée pour accéder au terrain boisé arrière, propriété de la commune,
- de préciser que tous les frais afférents à cet acte seront mis à la charge du demandeur, à savoir l'empierrage et l'entretien de la servitude ainsi que les frais de géomètre et de notaire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et documents nécessaires et en lien avec cette cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

5 – LOTISSEMENT LES DEUX PINS : MODIFICATION DES SIGNATAIRES DU LOT 25
Rapporteur : M. Marron

Les futurs propriétaires ont demandé de modifier les signataires et d'autoriser la vente du lot 25 au profit des consorts ROUMAT à savoir Monsieur et Madame ROUMAT et leurs enfants Maëva ROUMAT et Joris ROUMAT.

Mme Saint-Pau souhaite connaître le prénom de M. Roumat.

M. Marron répond que c'est un lot libre mais il s'agit de Patrick Roumat.

Le conseil municipal décide :
- d'autoriser la vente du lot 25 au profit des consorts ROUMAT à savoir Monsieur et Madame ROUMAT et leurs enfants Maëva ROUMAT et Joris ROUMAT (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires),
- de conserver les conditions identiques à la délibération en date du 26 avril 2018,
- de confier à la SCP COYOLA-CAPDEVILLE, étude notariale à Capbreton, la passation des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

6 – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'HÉLISTATION DE MIMIZAN
Rapporteur : M. Sorin

La préfecture des Landes a proposé, dès l'été 2018, le transfert de l'hélistation du détachement aérien saisonnier médicalisé de la gendarmerie du bord de plage à l'aérodrome de Mimizan, terrain appartenant à la communauté de communes de Mimizan, pour offrir des garanties nécessaires de sécurité aéronautique.
S'agissant d'un équipement qui contribue à la sécurisation et à l'attractivité des zones de baignades landaises, le syndicat mixte de gestion des baignades landaises a sollicité les communes adhérentes du syndicat pour participer au financement de cet équipement.

Le président du SMGBL a transmis une convention de partenariat et a sollicité l'aide financière de la commune de Capbreton.
Le montant de l'opération de transfert de l'hélistation s'élève à 185 533 €. Après déduction de la subvention de l'état et des fonds de concours de la communauté de communes de Mimizan, le solde à la charge des communes adhérentes du syndicat est de 17 194,41 €.
Cette somme a été ventilée selon le nombre de points de surveillance de baignade dans chaque commune.
Ainsi la participation communale demandée s'élève à 2 242,75 €.

M. le Maire ajoute que le plus gros du financement est amené par l'Etat et par la communauté de communes de Mimizan.

Mme Saint-Pau demande comment fonctionne cet hélicoptère.

M. Sorin indique qu'il y a un dispositif sur la côte de deux hélicoptères. Un qui est basé à Biarritz, l'autre à Mimizan. Si par exemple celui de Biarritz est mobilisé sur Hendaye c'est celui basé à Mimizan qui viendra à Capbreton. De plus, il y a un troisième hélicoptère basé à Cazaux qui peut venir si besoin.

M. le Maire ajoute qu'il est appréciable d'avoir ces moyens ultra-rapides. C'est un élément indispensable du dispositif de sécurité et de secours aux personnes.

Le conseil municipal décide :
- de valider la participation financière de la commune de Capbreton d'un montant de 2 242,75 € relative à l'opération de transfert de l'hélistation de Mimizan,
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat financier avec la communauté de communes de Mimizan.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

7 – RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENTS (FPS) : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAPBRETON ET MACS
Rapporteur : Mme Toulan-Arrondeau

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1er janvier 2018, les communes réglementant du stationnement payant ont eu à délibérer afin d'instituer :
- le tarif horaire du stationnement sur voirie,
- le montant du forfait de post-stationnement (FPS), appliqué en l'absence de paiement ou de dépassement de la durée autorisée.

Le FPS se substitue en ce sens à l'amende pénale à 17 €.
Les recettes issues du paiement immédiat (paiement horodateur) sont encaissées par la commune et conservées par cette dernière.
Les recettes issues du FPS sont perçues par la commune ayant institué cette redevance de stationnement.

En application de l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent signer, avant le 1er octobre de chaque année, une convention fixant la part de recettes issues des FPS reversée à l'établissement.
Ces recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière.

Sur le territoire de MACS, deux communes sont concernées par cette disposition : Capbreton et Hossegor.
La communauté de communes MACS a transmis un projet de convention précisant le calcul et le montant de recettes FPS devant lui être reversé
Au plus tard le 30 avril de l'année N, la commune fera parvenir à la communauté de communes les données prévisionnelles du compte administratif de l'exercice N-1 qui permettra d'établir :
- le montant des recettes issues des FPS perçu dans l'année N-1 par la commune de Capbreton,
- les coûts liés à sa mise en œuvre.
La somme issue de la différence entre les recettes issues des FPS et les coûts de mise en œuvre correspondra au montant pouvant être affecté aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, conformément à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales.
Afin de tenir compte de la répartition des compétences entre MACS et la commune sur les opérations énumérées à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :
- 50 % vers la commune,
- 50 % vers MACS.
Chaque année, au mois de mai, la Communauté de communes présentera à la commune de Capbreton la répartition des actions financées au cours de l'exercice budgétaire par la part des recettes issues du FPS reversées à MACS.

Mme Saint-Pau n'est pas d'accord avec la répartition puisque les frais seront à la charge de la commune. Une répartition supérieure pour Capbreton aurait été préférable.

M. le Maire répond que cette disposition est obligatoire car normalement c'est l'EPCI, ici la communauté de communes MACS, qui doit réglementairement percevoir 100 % du FPS. Il se trouve que MACS n'exerce pas toute la compétence Mobilité Voirie (ex : le transport scolaire). L'essentiel n'est pas dans la répartition, c'est que la totalité de cette somme puisse être récupérée et réinvestie sur la commune de Capbreton. C'est ce qui est prévu avec les services de la communauté de communes. Le FPS naissant à Capbreton il est logique que les recettes profitent à Capbreton.

Le conseil municipal décide :
- d'approuver le projet de convention de répartition des recettes FPS,
- d'autoriser M. le Maire à signer le projet de convention avec la communauté de communes MACS,
- d'autoriser M. le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

8 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
BOULE LYONNAISE CHAMPIONNAT DE FRANCE
Rapporteur : M. Galdos

Lors des Championnats de France de boules lyonnaises qui se sont déroulés les 7 et 8 juillet 2018, à CHALAMONT (01), Madame Josiane TERMIGNON, Présidente de l'association de Boule Lyonnaise de Capbreton a été sacrée Championne de France avec ses coéquipières.

Afin de diminuer les frais engagés et supportés par le club lors de ces Championnats, l'association Boule Lyonnaise sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Mme Saint-Pau demande si lorsque des associations sportives ont de bons résultats, on ne pourrait pas parler de récompenses, de gratifications.

M. le Maire répond qu'il y a un formalisme à respecter dans la délibération concordant avec l'inscription au budget. Une récompense n'existe pas dans la nomenclature comptable publique. Au-delà de ça, M. le Maire assure que lorsqu'une association reçoit une subvention exceptionnelle, c'est quelque part une récompense pour elle.

M. Galdos confirme que les associations se cassent la tête pour clôturer leurs budgets et c'est une récompense pour elles.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Boule Lyonnaise.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

9 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
CHAMPIONNATS NOUVELLE AQUITAINE ESPOIRS DE SURF
Rapporteur : M. Galdos

Dans le cadre de la démarche JO 2024, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Surf a organisé les championnats Nouvelle Aquitaine Espoirs de surf, du 25 au 31 août 2018, sur les Communes de Capbreton, Hossegor et Seignosse.

Afin d'organiser au mieux ces championnats, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Surf sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Ligue Nouvelle Aquitaine de Surf.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

10 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION DE SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT D'ÉLÈVES AVEC LA RDTL
Rapporteur : M. Pétrau

M. le Maire propose de reporter ce dossier pour plusieurs raisons. Tout d'abord par rapport à la durée de trois ans et d'autre part pour avoir un bilan plus précis en terme de parcours (pertinence ou non), en terme de fréquentation et l'OMS (Office Municipal des Sports) à intégrer dans la convention.

M. Pétrau indique que cette convention est renouvelée tous les trois ans mais cette année il y a eu un changement au niveau de la semaine scolaire (passage à quatre jours). Il faut prendre le temps de voir la fréquentation et s'il y a des arrêts à revoir. Puis il faut également se caler avec l'OMS. Ce serait bien de voir sur un mois pour avoir les chiffres de fréquentation afin de faire coller le dispositif au mieux pour les enfants.

Dossier reporté.

11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE SESSAD LANDES SUD OCÉAN, LE GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY ET LA COMMUNE

Rapporteur : M. Pétrau

L'école Saint-Exupéry et le SESSAD (*Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*) Landes Sud Océan ont des engagements en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'école scolarise des élèves présentant une déficience intellectuelle légère et le SESSAD met en place un accompagnement.

Pour réaliser cet accompagnement, une salle de l'Accueil de Loisirs est mise à disposition gracieusement au profit du SESSAD, en plus des locaux scolaires, pour des interventions en psychomotricité, selon le calendrier défini par le directeur de l'école primaire Saint-Exupéry. Les interventions à l'ALSH ont lieu uniquement en période scolaire et en matinée.
La convention précisant les modalités de mise à disposition de la salle est établie pour l'année scolaire.

Le conseil municipal décide :
- de valider la mise à disposition d'un local de l'ALSH,
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le SESSAD Landes Sud Océan la convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

12 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS À L'ALSH

Rapporteur : M. le Maire

Le retour à la semaine scolaire à 4 jours et la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP) ont engendré une réduction des contrats de travail sur l'accueil de loisirs.
Ainsi, deux contrats ont été supprimés (un de 17,30 h et un de 24 h hebdomadaires) en septembre 2018. Ces deux contrats couvraient la période des temps d'activités périscolaires et une partie des vacances scolaires.

Toutefois, afin de permettre l'accueil des enfants durant les périodes de vacances scolaires, deux recrutements d'animateurs s'avèrent nécessaires aux périodes concernées (vacances d'automne, d'hiver et de printemps) afin que l'ALSH puisse fonctionner dans le respect de la législation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ces postes appartiendront au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour des temps hebdomadaires de 35 h et 28,30 h.
Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Le conseil municipal décide d'ouvrir deux emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial, pour des temps hebdomadaires de 35 h et 28,50 h durant les vacances scolaires à compter de la rentrée 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ PAR 26 VOIX POUR

13 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 MACS

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2017 de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

M. Cambon demande pourquoi il n'est pas mentionné que le Point Info Tourisme inauguré il y a trois ans, n'a pas fonctionné cette année et qu'il est à l'abandon. Ça a couté plus de 200 000 €. Il demande ce que compte faire la commune du matériel, notamment la climatisation qui va finir par être volée.

M. le Maire répond tout d'abord que ce n'est pas sur le territoire de la commune de Capbreton mais sur celui de Bénesse-Maremne. Ce terrain appartenait au SIVOM Côte Sud, il était intéressant de pouvoir avoir un point d'arrêt, d'information juste en sortie d'autoroute. Puis la communauté de communes a estimé qu'il n'était pas utile d'avoir du personnel mobilisé sur site et a considéré que la borne suffisait pour des réponses de premier niveau d'informations.

M. Kerrouche explique qu'au moment où cet équipement a été mis en place, il remplaçait un chalet en bois qui n'était pas valorisant. Il y a eu les travaux de l'autoroute qui changent un peu l'entrée dans le territoire. Il y a également une transformation des pratiques notamment dans les réservations. L'objectif est double : transformer l'espace en un espace complètement numérique et mettre en valeur à travers des évènements autour des produits locaux puisque l'endroit s'y prête. On essaye de suivre les transformations du tourisme. Le budget de l'office de tourisme intercommunal n'est pas extensible et le personnel dédié cette année à ce point d'accueil a été utilisé par l'office de tourisme intercommunal pour son fonctionnement au quotidien. Il est d'accord qu'il faut le repositionner pour qu'il soit d'abord une entrée de territoire identifié et ensuite aller vers une dématérialisation complète de son fonctionnement avec des évènements organisés. Par ailleurs, l'office de tourisme intercommunal s'est mis en place et fonctionne plutôt bien, il est de plus en plus identifié notamment à travers son véhicule mais pas seulement. Il y a eu deux fois des assises du tourisme intercommunal qui sont l'occasion de définir une stratégie et d'être plus efficace en la matière parce que l'état actuel des choses reste un détecteur de croissance. A la fois l'office de tourisme et les deux assises du tourisme intercommunal qui se sont succédées lui semblent un bon élément d'intégration et de mutualisation qui profite à tout le territoire dont celui de Capbreton.

M. Cambon ne voit pas de synthèse, dans le rapport d'activités, sur les trois ans du service de transport Yégo si ce n'est de dire qu'il y a une augmentation de 30 % de la fréquentation. Quand on part d'1% ça fait 1,3 c'est assez inquiétant. Il aimerait qu'on arrive à admettre que sur une entreprise comme le Leclerc, aucun employé n'utilise le Yégo pour venir travailler. Il a la chance ou l'inconvénient de voir passer les bus Yégo vides devant son cabinet. Les seules fois où ils sont pleins c'est lors des ramassages scolaires car les élèves les utilisent beaucoup de Saint-Vincent-de-Tyrosse vers Capbreton. Par rapport au dossier précédent concernant les conventions avec la RDTL, n'est-ce pas l'occasion de déposer toutes les cartes sur la table pour savoir comment répartir la gestion des scolaires ? Il faut tout remettre à plat. Le bilan pour lui est lamentable.

M. Kerrouche indique qu'un bilan est fait en atelier communautaire. Des communes comme Hossegor ou Saint-Vincent-de-Tyrosse qui n'étaient pas forcément attachées à ce type de transport se rendent compte de la pertinence de celui-ci et ne veulent surtout pas en changer. Il y a toujours la question de la taille des bus. Quand on met en place un service de transport, le bus est conçu pour transporter au moment où il y a le plus de gens à transporter. Si les bus étaient plus petits cela coûterait plus cher. Les chiffres progressent d'année en année. Les transports ne sont pas pleins partout ni dans les zones urbaines car cela dépend des horaires. Croire qu'en se mettant devant sa porte, cela permet de faire des statistiques, il est désolé mais ce n'est pas le cas. Depuis que le service est mis en place, il y a d'une part de moins en moins de contestations et d'autre part, la progression est réelle l'hiver et l'été. En outre, au bout d'un moment, il faut quand même sortir de ce débat parce que soit on considère qu'il faut de la transition énergétique, qu'il faut des déplacements qui

doivent être autres que ceux de la voiture et on met en place un service parce que c'est un service public nécessaire pour le territoire, soit on ne le fait pas et on continue à fonctionner comme actuellement, ce qui n'est pas possible.
Il ajoute qu'avec l'augmentation des hébergements, il y a aussi du report sur Yégo parce que le prix des déplacements est coûteux. Etant donné les capacités financières et le tissu du territoire, il a fallu faire des choix et, il l'admet, ces choix ne correspondent pas à toutes les entreprises et à tous les types de déplacements. Néanmoins, il met au défi quiconque de revenir sur le réseau Yégo car il attend de voir les levées de boucliers contre la remise en cause de ce moyen de transport qui va s'affirmer de plus en plus comme étant essentiel.

M. Cambon indique que ce n'est pas une remise en cause, c'est qu'il soit utilisé par beaucoup plus de personnes et il ajoute que si le dixième de ce qui a été investi dans le Yégo l'avait été dans le covoiturage, il pense qu'il y aurait quand même des bénéfices. Il n'y a qu'un parking de covoiturage à Saint-Geours-de-Maremne, ici on attend que ce soit l'ASF qui en fasse un.

M. Kerrouche répond qu'il faut savoir de quoi on parle et de temps en temps, accessoirement, puisque M. Cambon est conseiller municipal et qu'il dispose sur la tablette du compte-rendu du conseil communautaire, les lire parce que cela peut apporter des éléments d'informations importants. Il y a des éléments et un plan de covoiturage qui a été mis en place par la communauté de communes. Il a été demandé aux ASF de cibler leur investissement post-aménagement sur le site de covoiturage de Bénesse-Maremne. Les mobilités sont complémentaires.

M. le Maire rappelle que ce service est jeune, il ne date que de 2015. Il faut du temps surtout sur ce type de projet qui doit s'ancrer. Il y a déjà eu depuis 2015 nombre de modifications sur les arrêts, les parcours. Il faut continuer et rendre le service le plus efficient possible. Globalement, Yégo est un service de MACS et pas seulement « son devant de porte », et quand on regarde les chiffres, même si on espère tous qu'ils vont être importants et que le service va grandir encore, la fréquentation est aussi importante en dehors que pendant la saison. On voit bien que le système est en train de s'enraciner, il faut le faire évoluer.

M. Cambon rêve de pouvoir consulter les chiffres.

M. le Maire répond qu'il peut les consulter à la communauté de communes.

Mme Bétaille trouve comme M. Cambon qu'on pourrait suggérer à l'atelier mobilité transport de travailler en lien avec la RDTL pour voir comment on peut mutualiser les moyens, optimiser les services envers les jeunes et les enfants qui prennent la RDTL pour aller au collège. Il serait intéressant de faire un état des lieux et voir ce qui peut se faire.

M. Cambon ajoute que même les itinéraires pourraient être revus. Il pense notamment qu'un arrêt au niveau du skatepark, si le Yégo passait sur le boulevard des Cigales, ne serait pas une mauvaise chose.

M. le Maire termine en rappelant que le service est jeune et va évoluer.

PORTÉ À CONNAISSANCE

14 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire sur le fondement de cette délégation.

Concernant les décisions mentionnant des contrats de cession, Mme Saint-Pau demande si cela englobe les prestations des artistes et les cessions de droits. S'il y a des cessions de droits, sont-ils utilisés car elle ne voit pas de rediffusion sur le site de la Ville ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de cessions de droits. C'est uniquement la prestation de l'artiste. Il pourrait y en avoir mais ce serait sur demande de la collectivité, c'est plutôt rare.

Mme Bétaille indique que ça peut se faire effectivement dans le cadre des résidences que l'on accueille très régulièrement à Capbreton notamment au pôle de l'oralité avec les conteurs. Comme ils sont là sur plusieurs semaines, ils restituent leur travail sur l'ensemble du territoire. On peut, quand il y a une création, leur demander des droits sur le tournage éventuel sur leur sortie de résidence. Certains aussi ont fait des films, comme il y a quelques années à la maison de retraite, sur lesquels la collectivité a les droits d'exploitation. C'est sous forme de convention dans le cadre de cette résidence.

Sur la décision n°121-2018 qui concerne la mission d'assistance et de conseil signée avec le cabinet d'avocats de Maître Noyer et Cazcarra à Bordeaux et le cabinet DCRG à Dax dans le cadre d'un contentieux avec la copropriété des terrasses de Notre Dame, Mme Saint-Pau est un peu inquiète car il y a beaucoup de frais d'avocats au niveau de la commune. Elle demande l'acte de propriété de 1986 du parking Notre Dame.

M. le Maire répond qu'on lui produira tous les documents qu'elle souhaite, on lui en produit déjà beaucoup et il pense qu'elle a tous les documents qu'elle souhaite. Quand elle pose la question publiquement c'est oublier ou laisser penser peut-être aux membres du public voire même aux membres du conseil municipal qu'elle n'a pas ce qu'elle demande, ce qui est faux. Elle a, cette fois encore pour le conseil municipal, demandé beaucoup de documents aux services et notamment sur les décisions. Elle les a eus. S'il lui manque encore des documents au-delà de tout ce qu'elle demande, elle les aura comme cela a toujours été le cas. Il n'y a pas de rétention d'informations à faire. Il est normal que les élus demandent des documents. Il y a par contre une exigence un peu forte de sa part quant aux délais et eu égard à la somme et à la consistance des documents demandés. Il faut aussi laisser le temps aux services de répondre à ses demandes de plus en plus nombreuses et il ne doute pas qu'elles le seront durant l'année 2019, mais elle aura les documents qu'elle souhaite.

Mme Saint-Pau rappelle qu'elle est toujours dans l'attente du patrimoine foncier de Capbreton depuis deux ans.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème, il y a un actif comptable qu'on va lui transmettre.

Mme Morichère demande si on a le droit d'utiliser le parking de Notre Dame malgré le contentieux ?

M. le Maire répond qu'un contentieux l'est tant qu'il n'est pas jugé. Donc tant que ce n'est pas jugé le parking peut être utilisé. Il fait référence à l'article paru dans le quotidien régional, « il semble que nous soyons partis pour un deuxième tour ». La commune défend sa position. Les copropriétaires la leur. Un premier recours avait été déposé, puis un référé qui avait été rejeté par le juge des référés donnant raison à la commune. Les copropriétaires veulent engager une nouvelle action puisqu'un nouveau recours a été déposé. A un moment donné il faudra que l'affaire soit tranchée sur le fond.

PORTÉ À CONNAISSANCE

Prochain conseil municipal le jeudi 18 octobre 2018 à 19 h.
La séance est levée à 20 h 20.

Compte-rendu affiché conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Capbreton, le 20 septembre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE CAPBRETON 40130 (LANDES)

Patrick LACLEDERE